Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 02/05/2023
ID : 066-216600163-20230406-31_AVRI_2023-DE

Banyuls sur mer
LA LUMINEUSE

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 06 avril 2023 à 18h00

Délibération n° 31/avri/2023
Compte Administratif 2022 - Budget Annexe du Port de Plaisance

L'an 2023, le 06 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER.

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT À Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE À Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES À Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE À Marie-José GRASA, Marie-Françoise SANCHEZ À Marc MARTI.

Absent : Stéphan BOADA.

Effectif : 27 Quorum : 14

Présent(s) : 21; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 5; Absent(s) : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5212-1 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 02/05/2023
ID : 066-216600163-20230406-31_AVRI_2023-DE

Considérant que le compte administratif du Budget annexe du Port de Plaisance est conforme au compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur-Percepteur municipal de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer ;

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 21 ; abstentions : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) ; 1 n'ayant pas pris part au vote (Jean-Michel SOLÉ) **:**

- **d'approuver** le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe du Port de Plaisance qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Libellé	CA 2022
011 – Charges à caractère général	316 233,31 €
012 – Charges de personnel	245 768,65 €
014 – Atténuation de produits	
65 – Autres charges de gestion courante	1,35 €
66 – Charges financières	74 566,95 €
67 – Charges exceptionnelles	
Dépenses réelles	
Opérations d'ordre	112 517,53 €
Total des dépenses de fonctionnement	**749 087,79 €**

Recettes de fonctionnement

Libellé	CA 2022
002 – Excédent reporté	51 179,95 €
73 – Impôts et taxes	
74 – Dotations et participations	
70 – Produits des services	851 668,31 €
75 – Autres produits de gestion courante	2,47 €
013 – Atténuation de charges	4 049,60 €
77 – Produits exceptionnels	
Recettes réelles	906 900,33 €
Opérations d'ordre	
Total des recettes de fonctionnement	**906 900,33 €**

Les recettes de fonctionnement s'établissent 157 812,54 €, incluant 51 179,95 € d'excédent reporté. Les dépenses de fonctionnement s'établissent 749 087,79 euros.
Au total, la section de fonctionnement présente un solde positif de 157 812,54 €.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 02/05/2023
ID : 066-216600163-20230406-31_AVRI_2023-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement

Libellé	CA 2022
041 – Opération patrimoniales	
Opérations d'ordre	
16 – Emprunt	182 135,38 €
20 – Immobilisations incorporelles	
204 – Subventions d'équipement versées	
21 – Immobilisations corporelles	21 957,68 €
23 – Immobilisations en cours	1 397 972,28 €
45 – Opérations pour compte de tiers	
Total dépenses d'investissement	**1 602 065,34 €**

Recettes d'investissement

Libellé	CA 2022
001 – Excédent reporté	167 022,50 €
040 – Opération de transfert entre sections	112 517,53 €
13 – Subventions	993 139,05 €
16 – Emprunts	
23 – Immobilisation en cours	
10 – Dotations fonds divers et réserves	151 277,50 €
165 – Dépôt et cautionnement reçus	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	
Total recettes d'investissement	**1 423 956,58 €**

Les recettes d'investissement atteignent globalement 1 423 956,58 € incluant 167 022,50 € d'excédent reporté. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 602 065,34 €.
La section d'investissement présente un solde déficitaire de 178 108,76 €.

DETERMINATION DU RESULTAT

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Solde
Dépenses	749 087,79 €	1 602 065,34 €	2 351 153,13 €
Recettes	855 720,38 €	1 256 934,08 €	2 112 654,46 €
Résultat de l'exercice	106 632,59 €	-345 131,26 €	-238 498,67 €
Résultat reporté n- 1	51 179,95 €	167 022,50 €	218 202,45 €
Résultat de clôture	157 812,54 €	-178 108,76 €	-20 296,22 €
Solde des restes à réaliser		21 700,00 €	21 700,00 €
Résultat global	**157 812,54 €**	**-156 408,76 €**	**1 403,78 €**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 02/05/2023
ID : 066-216600163-20230406-31_AVRI_2023-DE

- **de dire** que la présente délibération sera :
  - transmise au représentant de l'État et à Monsieur le Receveur-Percepteur ;
  - publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.